



Remplacement des générateurs de chaleur

- Obligation d'annonce
- Exigences et preuve
- Remplacement des générateurs de chaleur → exemples





Bases légales pour le remplacement des générateurs de chaleur

Loi	Thèmes principaux
Art. 40a, al. 1 LCEn	Obligation d'annonce
Art. 40a, al. 2 LCEn	Exigences

Ordonnance	Thèmes principaux
Art. 20a, al. 1 OCEn	Catégories de bâtiments
Art. 20a, al. 2 OCEn	Définition d'un remplacement d'un générateur de chaleur
Art. 20a, al. 3 OCEn	Preuves que les exigences sont remplies
Art. 20a, al. 3 - 5 OCEn	Gaz





Obligation d'annonce (art. 40a, al. 1 LCEn)

Le remplacement d'un générateur de chaleur destiné au chauffage d'un bâtiment doit obligatoirement être annoncé.

- Tout remplacement d'un générateur de chaleur doit obligatoirement être annoncé!
- L'obligation d'annonce s'applique indépendamment du système de chauffage ou de la catégorie de bâtiments.





Exigences (art. 40a, al. 2 LCEn)

Si le générateur de chaleur d'un bâtiment de catégorie I - VI de plus de 20 ans doit être remplacé, l'exigence suivante s'applique:

a. une solution standard (selon MoPEC) doit être mise en œuvre dans les règles de l'art

ou

b. le bâtiment correspond au moins à la classe d'efficacité énergétique globale D selon le CECB ou il existe un certificat Minergie valable.

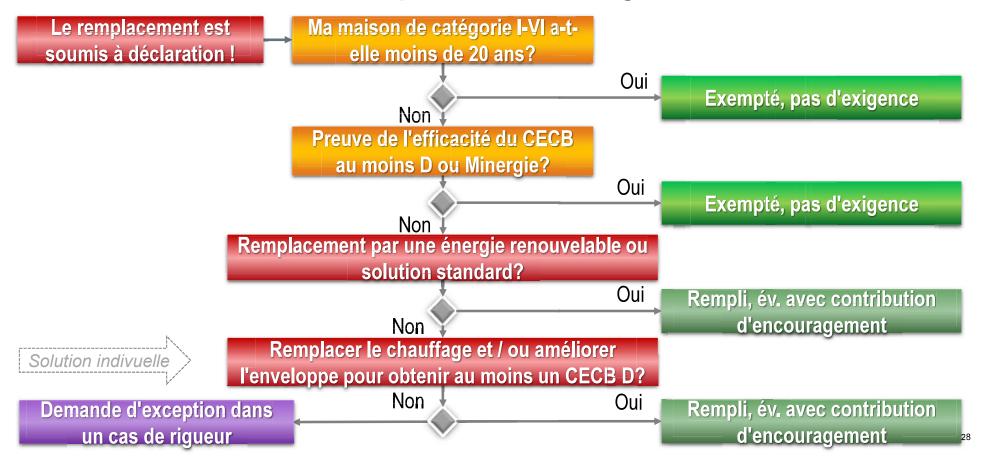
ou

c. un produit gazier contenant au moins 50 % de gaz renouvelable en plus (p. ex. biogaz) que le produit standard du fournisseur de gaz est acheté.





Variantes en cas de remplacement du générateur de chaleur







Définition du remplacement d'un générateur de chaleur (art. 20a, al. 2 OCEn)

Est considéré comme remplacement d'un générateur de chaleur le remplacement

- de l'ensemble du générateur de chaleur,
- de la chaudière,
- du brûleur (si la chaudière a plus de 10 ans),
- de la cheminée ou
- de la citerne à mazout.





Preuve que les exigences spécifiques sont remplies (art. 20a, al. 3 OCEn)

Mise en œuvre dans les règles de l'art d'une solution standard

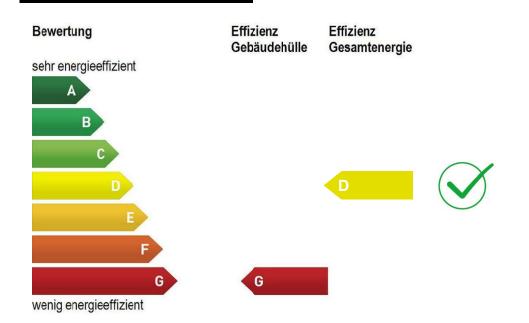
Capteurs solaires thermiques Chauffage au bois (SS 2) <u>renouvelable</u> **(SS 1)** / fossile Générateur de base pour la production automatique de chaleur fonctionnant aux énergies renouvelables avec **Couplage chaleur-force (SS 6)** *(e)* chaudière d'appoint bivalente fonctionnant aux énergies fossile (SS 10) ER. Pompe à chaleur avec sondes Pompe à chaleur électrique pour l'eau géothermiques, échangeur eau / eau chaude sanitaire, avec installation ou air / eau (SS 3) photovoltaïque (SS 7) Remplacement des fenêtres Raccordement à un réseau de chaleur à distance (SS 5) (SS 8) Enveloppe -ournisseu Isolation thermique de la façade Pompe à chaleur fonctionnant au gaz et/ou du toit (SS 9) naturel (SS 4) **Ventilation d'air contrôlée (SS 11)** au gaz renouvelable / biogaz (SS 12)





Preuve que les exigences sont remplies (art. 20a, al. 3 OCEn)

Preuve qu'au moins <u>la classe d'efficacité énergétique globale D</u> du Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) est atteinte ou présentation d'un <u>certificat Minergie</u> valable.



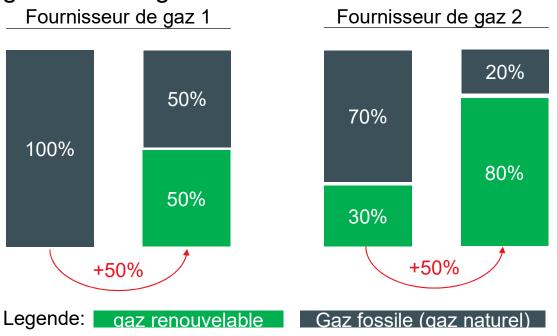


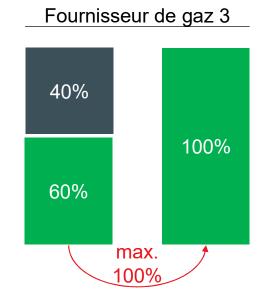




Preuve que les exigences sont remplies (art. 20a, al. 3 OCEn)

Preuve <u>qu'en plus</u> du produit standard du fournisseur de gaz, <u>une part d'au</u> <u>moins 50 % de gaz renouvelable</u> provenant de Suisse et faisant l'objet d'une garantie d'origine est utilisée.









Remplacement d'un générateur de chaleur -> deux exemples

Catégorie de bâtiment:
 I, hc
 Catégorie de bâtiment:
 I, hc

– Âge du bâtiment:
 40

Générateur de chaleur: mazout – Générateur de chaleur: mazout

Générateur de chaleur après remplacement:

mazout et solaire thermique (SS 1)



Générateur de chaleur après remplacement:

pompe à chaleur







Remplacement d'un générateur de chaleur – Déroulement de la procédure d'annonce (1/2)

Déclaration en cas de remplacement du générateur de chaleur



Catégorie de bâtiment: I

Âge du bâtiment: 60 ans

Nouveau: chauffage au mazout Catégorie de bâtiment I - VI oui

Âge du bâtiment > 20 ans

oui

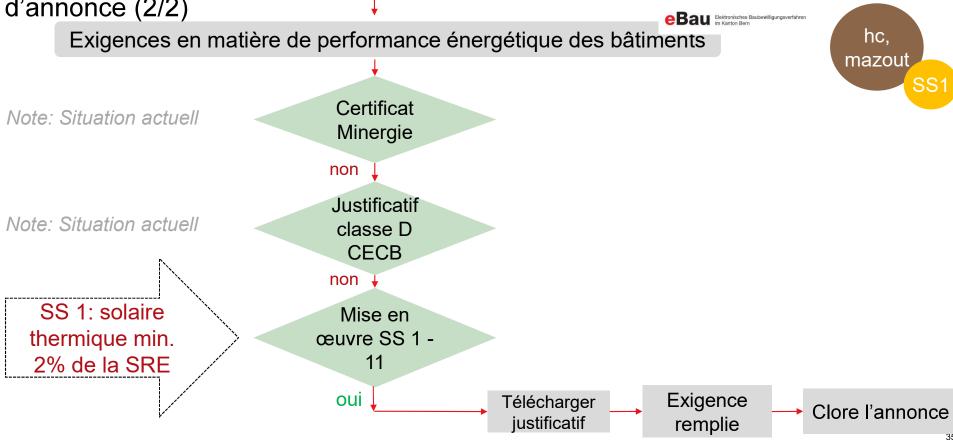
Agent énergétique fossile (nouveau)

oui





Remplacement d'un générateur de chaleur – Déroulement de la procédure d'annonce (2/2)







Remplacement d'un générateur de chaleur – Déroulement de la procédure d'annonce (1/1)

eBau Entroisetes Baudevilleurgevertairen

Déclaration en cas de remplacement du générateur de chaleur Catégorie de Catégorie de bâtiment bâtiment: I - VI oui Âge du bâtiment Âge du bâtiment: 40 > 20 ans oui 🌡 non Agent énergétique Nouveau: pompe à Exigence Clore fossile (nouveau) remplie l'annonce chaleur